

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Saintes  
PALAIS DE JUSTICE  
COURS NATIONAL  
BP 324  
17108 SAINTES CEDEX

C E R T I F I C A T  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl 2 M.A.I  
84 avenue de Saintes  
17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE

Dépôt effectué par :

Sté CABINET BASSANT LANGLET & ASSOCIES  
72 Bis rue Saint-Pallais  
BP 187  
17100 SAINTES

Numéro RCS : Saintes B 497 791 525

<29775/2007B00190>

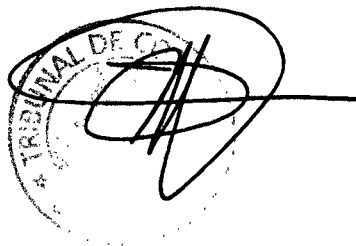
Pièces déposées le 24/02/2010

Numéro : 3000463

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 30/12/2009  
- Transfert du siège social

Statuts mis à jour du 30/12/2009

Le Greffier,



23 FEV. 2010  
Déposé le  
N° RCS 73190  
N° de dépôt 300463

2 M.A.I  
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros  
Siège social : Bribaudon - 17800 ST PALAIS DE PHIOLIN  
SAINTES B 497 791 525

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 30 décembre,

A 8h30,

Les associés de la société 2 M.A.I, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude AUBIER, propriétaire de	50 parts sociales
Monsieur Lucky LOUSTEAU, propriétaire de	50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude AUBIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JCA LL

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du lieu-dit Bribaudon, 17800 ST PALAIS DE PHIOLIN au 84 Avenue de Saintes, 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 84 Avenue de Saintes, 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

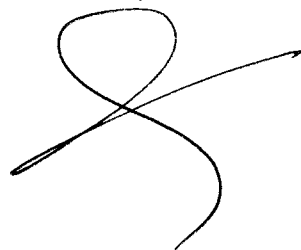
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

JCA

Bon pour copie certifiée conforme



LL

Bon pour copie certifiée conforme

